

## Tableau résumant l'affichage dès un salarié

INFORMATIONS	COMMUNICATION	LIENS
Inspection du travail	AFFICHAGE OBLIGATOIRE Nom de l'inspecteur, Adresse et numéro de téléphone	<a href="#">Article D4711-1 du Code du travail</a>
Service de prévention et de santé au travail	AFFICHAGE OBLIGATOIRE Nom du médecin, Adresse et numéro de téléphone	<a href="#">Article D4711-1 du Code du travail</a>
Consignes incendie	AFFICHAGE OBLIGATOIRE <ul style="list-style-type: none"> <li>* le matériel d'extinction et de secours ;</li> <li>* les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;</li> <li>* les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et du public ;</li> <li>* les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées,</li> <li>* les moyens d'alerte ;</li> <li>* les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;</li> <li>* l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel,</li> <li>* le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.</li> </ul>	<a href="#">Articles R4227-37 à R4227-41 du Code du travail</a>
Secours d'urgence	AFFICHAGE OBLIGATOIRE Adresse et numéro d'appel des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU et police)	<a href="#">Article D4711-1 du Code du travail</a>
Interdiction de fumer et de vapoter	AFFICHAGE OBLIGATOIRE	<a href="#">Articles R3512-2 et suivants et R3513-3 du Code de la santé publique</a>
Horaires collectifs de travail	AFFICHAGE OBLIGATOIRE <ul style="list-style-type: none"> <li>* heures de début et fin de chaque période de travail ;</li> <li>* heures et durée du repos</li> </ul>	<a href="#">Article L3171-1 du Code du travail</a>
Document d'évaluation des risques professionnels	AFFICHAGE OBLIGATOIRE <ul style="list-style-type: none"> <li>* modalités d'accès ;</li> <li>* lieu et conditions de consultation</li> </ul>	<a href="#">Articles R4121-1 à R4121-4 du Code du travail</a>
Convention ou accord collectif de travail	Par tout moyen <ul style="list-style-type: none"> <li>* intitulé de la convention collective et des accords applicables dans l'établissement ;</li> <li>* lieu et conditions de consultation</li> </ul>	<a href="#">Article R2262-3 du Code du travail</a>
Égalité de rémunération entre les hommes et les femmes	Par tout moyen <ul style="list-style-type: none"> <li>* porter à connaissance le texte des articles L3221-1 à L3221-7 du Code du travail, sur l'égalité professionnelle.</li> </ul>	<a href="#">Article R3221-2 du Code du travail</a>

Repos hebdomadaires	<p>Par tout moyen</p> <p>* lorsque le repos est donné un autre jour que le dimanche</p>	<u>Articles R3172-1 à R3172-9 du Code du travail</u>
Départ en congés	<p>Par tout moyen</p> <p>* Ordre des départs en congés.</p>	<u>Article D3141-6 du Code du travail</u>
Lutte contre les discriminations	<p>Par tout moyen</p> <p>* Information des personnes ayant accès aux locaux de travail ou à la porte des locaux où se fait l'embauche des textes des articles 225-1 à 225-4 du Code pénal.</p>	<u>Article L1142-6 du Code du travail</u>
Lutte contre le harcèlement moral et sexuel	<p>Par tout moyen</p> <p>* article 222-33-2 Code pénal : définition et les sanctions encourues en cas de harcèlement moral ;</p> <p>* texte de l'article 222-33 Code pénal : définition et les sanctions encourues en cas de harcèlement sexuel ;</p> <p>* coordonnées du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement, de l'inspection du travail compétente ainsi que le nom de l'inspecteur compétent, du Défenseur des droits, du référent harcèlement au CSE et du référent harcèlement en entreprise.</p>	<u>Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail</u>